Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251215-CC2025-259-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/12/2025
Publication : 30/12/2025

Agglo du Pays de Dreux

mission santé

# RÈGLEMENT POUR L'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS SUR DES PROJETS DE SANTÉ

## sur le territoire de l'Agglo du Pays de Dreux pour l'année 2026

décembre 2025

4 rue de Châteaudun ▪ BP 20159 ▪ 28103 DREUX cedex
WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251215-CC2025-259-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/12/2025
Publication : 30/12/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251215-CC2025-259-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/12/2025
Publication : 30/12/2025

# _ sommaire

Art. 1 - Fonctionnement général et cadre réglementaire du fonds de concours ..... 4
- Cadre réglementaire ..... 4
- Communes bénéficiaires du dispositif ..... 4
- Enveloppe allouée pour 2026 et détermination des montants du fonds de concours par commune ..... 4
- Opérations éligibles au dispositif ..... 4
- Période de validité du dispositif ..... 5

Art. 2 - Procédure de demande du fonds de concours ..... 5
- Dépôt du dossier
- Composition du dossier
- Instruction du dossier de demande du fonds de concours
- Modification et/ou évolution de la demande du fonds de concours

Art. 3 - Sélection et attribution du fonds de concours ..... 5

Art. 4 - Délai de validité des fonds de concours attribués ..... 6
- Validité du fonds de concours notifié ..... 6
- Crédits non-attribués à la fin de l'année 2026 ..... 6

Art. 5 - Modalités de versement des fonds de concours attribués ..... 6
- Versement d'un acompte ..... 6
- Versement ou solde du fonds de concours attribué ..... 6

Art. 6 - Engagement des communes bénéficiaires ..... 6

Art. 7 - Contrôle et reversement ..... 6

Art. 8 - Modification du présent règlement ..... 7

# _ préambule

L'accès à des soins de qualité et de proximité est un facteur essentiel pour le bien-être des habitants et l'attractivité du territoire. Ainsi, toutes les démarches facilitant l'installation de professionnels de santé et la découverte de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux par les étudiants en médecine répondent directement aux enjeux locaux.

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite accompagner les communes membres dans les projets communaux qui participent à renforcer l'offre de soins sur le territoire et facilitent l'accès des habitants à un rendez-vous médical.

Pour faciliter la mise en œuvre de ces projets, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux décide de mettre en place un fonds de concours dédié aux projets santé. Les communes intéressées pourront solliciter le bénéfice du dispositif dans les conditions définies au présent règlement.

Ce règlement vient en complément du règlement du fonds de concours « de droit commun » existant et de manière non exclusive.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251215-CC2025-259-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/12/2025
Publication : 30/12/2025

## ARTICLE 1

## FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL ET CADRE RÉGLEMENTAIRE DU FONDS DE CONCOURS

Le présent règlement a pour objet de préciser le fonctionnement, les conditions et les modalités d'attribution du fonds de concours destiné à soutenir financièrement des projets de santé sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux en faveur des communes membres.

- CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le dispositif s'inscrit dans le cadre de l'article L.5216-5-VI du code général des collectivités territoriales qui dispose : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. ».

Le mécanisme permet le versement d'une subvention par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au bénéfice de ses communes membres afin de financer les investissements liés à un équipement communal dédiés à la santé ou les dépenses de fonctionnement d'un tel équipement géré par une commune, en dehors des frais de personnel et des charges refacturées aux professionnels de santé.

Le versement du fonds de concours est une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des compétences de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux. Les fonds de concours interviennent ainsi dans des domaines qui ne relèvent pas d'une des compétences spécifiques de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, telles que figurant dans ses statuts, mais qui concourent à atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire.

- COMMUNES BÉNÉFICIAIRES DU DISPOSITIF

Le Conseil communautaire instaure le présent fonds de concours au bénéfice de l'ensemble de ses communes membres.

Le fonds de concours finance exclusivement les projets liés à la structure de santé dont les communes sont gestionnaires.

- ENVELOPPE ALLOUÉE POUR 2026 ET DÉTERMINATION DES MONTANTS DU FONDS DE CONCOURS PAR COMMUNE

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux prévoit d'affecter au dispositif une enveloppe budgétaire prévisionnelle en fonctionnement de 75 000 € et en investissement de 25 000 € en 2026 – sous réserve du vote du budget par le Conseil communautaire. En fonctionnement, le fonds de concours n'est pas ouvert aux demandes pluriannuelles.

Les montants attribués par commune sont ajustés en fonction de l'enveloppe allouée au fonds de concours par délibération du Conseil communautaire.

Conformément à l'article L.5216-5-VI du code général des collectivités territoriales, le montant du fonds de concours accordé par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire.

De plus, le financement communal doit être au moins égal à 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ces projets. Ce taux est porté à 30% dès lors que le projet s'inscrit dans le champ d'application de l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales.

En conséquence, les communes membres bénéficiaires du fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux apporteront, pour chaque projet, un autofinancement d'au moins 20%. À cet effet, un plan de financement prévisionnel devra obligatoirement être joint à l'appui de la demande. L'attribution du fonds de concours ne pourra excéder le montant des crédits de paiement votés par le Conseil communautaire pour l'année 2026.

- OPÉRATIONS ÉLIGIBLES AU DISPOSITIF

Pour bénéficier du dispositif, les projets

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251215-CC2025-259-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/12/2025
Publication : 30/12/2025

présentés devront être liés à la création, l'aménagement ou la gestion d'une structure de santé et participer au développement de l'offre de soins sur le territoire par exemple pour :

- permettre l'installation d'un nouveau médecin ;
- permettre l'accueil de stagiaires ou internes en médecine.

(Cette liste d'exemples n'est pas exhaustive.)

Il est précisé que les études sont exclues des sommes éligibles au fonds de concours.

- PÉRIODE DE VALIDITÉ DU DISPOSITIF

Le présent dispositif du fonds de concours est instauré pour l'année 2026. Il pourra être renouvelé sur décision du Conseil communautaire.

## ARTICLE 2

## PROCÉDURE DE DEMANDE DU FONDS DE CONCOURS

### 1. Dépôt du dossier

Les demandes du fonds de concours doivent être adressées à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux selon le calendrier suivant :

- Date limite de dépôt des dossiers : 9 janvier 2026
- Délai d'instruction des dossiers : 1 mois
- Notification : courant février

### 2. Composition du dossier

Seuls les dossiers complets devront être déposés ou transmis à l'adresse suivante : sante@dreux-agglomeration.fr

Chaque dossier de candidature, transmis par courrier ou mail avant la date limite, devra contenir les pièces suivantes :

- une note de présentation du projet ;
- un plan de financement prévisionnel ;
- une copie des demandes d'aides et/ou les notifications d'attribution des co-financements éventuels ;
- un justificatif de propriété des terrains, ou, pour les dépenses de fonctionnement, la preuve de la gestion par la commune de l'équipement.

Le dépôt du dossier n'entraîne pas un droit automatique à subvention. Seule la délibération du Conseil communautaire vaut attribution du fonds de concours, sous réserve d'une délibération concordante de la commune.

Si la commune se voit accorder de nouvelles subventions, non prévues au moment du dépôt du dossier, elle devra en informer la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, par courrier et présenter un nouveau plan de financement prévisionnel.

### 3. Instruction du dossier de demande du fonds de concours

Les dossiers reçus à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux seront vérifiés par les services communautaires.

Les dossiers seront alors traités par ordre d'arrivée.

Au besoin, une demande de complément de dossier pourra être adressée à la commune demanderesse.

### 4. Modification et/ou évolution de la demande du fonds de concours

Toute demande de modification du fonds de concours sera considérée comme une demande nouvelle et sera étudiée comme telle. L'attribution d'un fonds de concours sur la base d'une demande nouvelle entraînera automatiquement l'annulation des décisions du fonds de concours attribués sur la base de l'ancienne demande. Ce retrait sera précisé dans la délibération d'attribution du nouveau fonds de concours.

## ARTICLE 3

## SÉLECTION ET ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS

Les dossiers seront évalués selon les critères suivants :

- Adéquation avec les priorités du territoire et les objectifs du fonds ;
- Impact attendu sur la population ou les professionnels de santé ;
- Qualité du montage financier et pérennité du projet ;
- Capacité du porteur à mettre en œuvre et à suivre le projet.

Le Conseil communautaire délibèrera sur le montant du fonds de concours attribué.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251215-CC2025-259-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/12/2025
Publication : 30/12/2025

## ARTICLE 4

### DÉLAI DE VALIDITÉ DES FONDS DE CONCOURS ATTRIBUÉS

La subvention est accordée par délibération du Conseil communautaire notifiée à la commune par voie postale. Conformément aux dispositions de l'article L. 5216-5- VI du code général des collectivités territoriales, le versement du fonds de concours est subordonné à la prise d'une délibération concordante d'approbation du fonds de concours octroyé par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux de la part de la commune bénéficiaire.

- VALIDITÉ DU FONDS DE CONCOURS NOTIFIÉ

Afin de permettre une bonne gestion des budgets alloués et afin de ne pas mobiliser des reports de crédits, le bénéfice du fonds de concours sera perdu pour la commune, faute pour cette dernière d'avoir transmis à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux un justificatif des dépenses engagées dans le projet pour l'année concernée.

- CRÉDITS NON-ATTRIBUÉS À LA FIN DE L'ANNÉE 2026

Les montants non consommés ne pourront être reportés sur l'exercice suivant.

Le versement des fonds de concours déjà attribués se fera conformément aux modalités définies ci-dessous.

## ARTICLE 5

### MODALITÉS DE VERSEMENT DES FONDS DE CONCOURS ATTRIBUÉS

- VERSEMENT D'UN ACOMPTE

Pour les fonds de concours notifiés, la commune pourra bénéficier à sa demande, du versement d'un acompte équivalent à 40% de l'aide notifiée.

Pour bénéficier de cette avance, la commune présentera à l'appui de sa demande :

- → soit un ordre de service ;
- → soit un bon de commande ;
- → soit toute pièce justifiant du commencement de l'opération.

- VERSEMENT OU SOLDE DU FONDS DE CONCOURS ATTRIBUÉ

En fin d'opération, ou d'année budgétaire, la commune adresse sa demande de versement du fonds de concours accompagnée des pièces suivantes :

- → plan de financement définitif ;
- → détail des factures mandatées signé par le comptable public.

Le montant du fonds de concours versé ne pourra être supérieur à celui attribué par le Conseil communautaire dans l'hypothèse où le montant de l'opération serait revu à la hausse en cours de réalisation.

À contrario, si le montant global du projet réalisé est inférieur au montant du fonds de concours notifié, ce dernier pourra être diminué pour respecter les pourcentages plafonds définis à l'article 1.3 du présent règlement, après déduction des subventions réellement obtenues.

## ARTICLE 6

### ENGAGEMENT DES COMMUNES BÉNÉFICIAIRES

La commune bénéficiaire s'engage à communiquer sur l'aide financière apportée par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux. Elle s'engage notamment à en faire mention dans tous les supports d'information ou de communication faisant référence à l'opération.

Le panneau de chantier comportera entre autres le logo de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Un bilan annuel d'exécution du Fonds de concours sera présenté au Conseil communautaire à l'occasion de la présentation du compte administratif.

## ARTICLE 7

### CONTRÔLE ET REVERSEMENT

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux se réserve le droit d'effectuer tout contrôle sur pièces ou sur place. En cas de non-respect des engagements, de fausse déclaration ou de non-réalisation du projet, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pourra demander le reversement total ou partiel de la subvention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251215-CC2025-259-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/12/2025
Publication : 30/12/2025

## ARTICLE 8

## MODIFICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux se réserve la faculté de réviser à tout moment ce règlement.

Elle procèdera à l'issue de l'année 2026 à une analyse des dossiers subventionnés, dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du dispositif d'aide aux programmes d'investissement publics des communes membres pour les projets de santé, et pourra modifier certaines clauses du règlement en conséquence. Les modifications seront approuvées par délibération du Conseil communautaire.

Ce présent règlement est adopté par le Conseil communautaire et prend effet à compter de son approbation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251215-CC2025-259-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/12/2025
Publication : 30/12/2025

4 rue de Châteaudun ▪ BP 20159 ▪ 28103 DREUX cedex
WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251218-20251225-259-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/12/2025
Publication : 30/12/2025

# DOSSIER DE DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS

sur des projets de santé sur le territoire
de l'Agglo du Pays de Dreux pour l'année 2026.

---

**Transmission de la demande avant le 9 janvier 2026**

Le dossier complet devra être transmis **par e-mail** :
sante@dreux-agglomeration.fr
*(Objet : Fonds de concours - Santé)*

Ou **par courrier** à :
Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun, 28 100 Dreux

---

## 1. Présentation

### Identification du maître d'ouvrage

Nom de la commune : .....

Adresse complète : .....

.....

Téléphone : ..... Courriel : .....

### Intitulé du projet

Le projet concerne : ☐ Investissement ..... ☐ Fonctionnement

### Identification de la personne chargée du suivi

Nom : ..... Prénom : .....

Qualité : .....

Téléphone : ..... Courriel : .....

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251215-CC2025-259-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/12/2025
Publication : 30/12/2025

# 2. Note explicative et descriptive du projet

## Présentation du projet

## Intérêt du projet pour la commune

## Intérêts du projet pour le territoire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251215-CC2025-259-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/12/2025
Publication : 30/12/2025

## Réponses aux critères du règlement du fonds de concours

## Faisabilité du projet

## Autres demandes de subventions :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251215-CC2025-259-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/12/2025
Publication : 30/12/2025

## 3. Budget prévisionnel

| DÉPENSES | |
|---|---|
| Intitulé de la dépense | Montant en € HT |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |

| RECETTES | | | |
|---|---|---|---|
| Intitulé de la recette | Montant en € HT | % | Acquis / sollicité |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

| COÛT TOTAL DU PROJET | |
|---|---|
| | Montant en € HT |
| Montant du fonds de concours sollicité à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux | |
| Montant de l'autofinancement par la commune | |

### Pièces justificatives à fournir

- Une copie des demandes d'aides et/ou les notifications d'attribution des co-financements éventuels ;
- Un justificatif de propriété des terrains, le cas échéant.